

# POUR UNE AUTRE RÉFORME DES RETRAITES

# 5 DEC. UN JOUR PAS COMME LES AUTRES

Qui sont les gagnants,  
qui sont les perdants ?

La réponse :

Le point clef de la réforme  
Delevoye/Macron, c'est la  
règle d'or, c'est-à-dire le  
blocage définitif des ressources  
affectées au financement des  
retraites à environ 14 % du P.I.B.  
(soit le niveau de 2018). Avec  
l'augmentation du nombre de  
retraite-e-s, il s'ensuivrait un  
effondrement du niveau des  
pensions : la réforme ne ferait  
que des perdants.

[reforme-retraite.info](http://reforme-retraite.info)



# 5 mesures qui pourraient faire mal

## 1. Le droit à retraite serait proportionnel à la durée de cotisation

Plus on cotise longtemps, plus on a de points. Mais les périodes d'études supérieures ne sont pas rémunérées, donc pas cotisées... Pour compenser, les salarié-e-s diplômé-e-s seraient condamné-e-s à travailler au-delà de 70 ans pour maintenir leur niveau de vie. Les femmes diplômées, avec des carrières plus interrompues que les hommes, seraient encore plus pénalisées.

## 2. Tous les salaires de carrière seraient pris en compte pour le calcul de la pension

L'impact des précarités du début de carrière, qui est aujourd'hui neutralisé par un calcul sur les 25 meilleures années dans le privé, ne le serait plus. Mauvais plan si vous avez fait des stages ou un doctorat.

## 3. Le droit à retraite serait proportionnel au salaire moyen de carrière

Plus le profil de carrière est ascendant, plus le salaire moyen de carrière décroche du dernier salaire et plus le niveau de la pension décroche du dernier salaire.

## 4. Les cadres seraient exclus des mécanismes de solidarité

Les périodes indemnisées au titre de la maladie, du chômage, d'une incapacité de travail ou de la maternité seraient désormais financées par l'impôt, sous forme d'aides sociales qui seraient délivrées sous conditions de ressources.

## 5. Un cadre sur dix serait privé de la possibilité de cotiser en répartition sur la totalité de son salaire

Jusqu'à présent, les cadres sup' cotisent obligatoirement pour la retraite jusqu'à huit plafonds de la Sécurité sociale, soit 328 724 € annuels en 2020. Avec la réforme Delevoye, ils ne cotiseraient plus que jusqu'à trois plafonds soit 123 264 €. Une perte majeure de droits pour les intéressé-e-s, condamné-e-s à jouer une partie de leur retraite sur les marchés financiers (en se constituant une épargne dont les assureurs ne garantissent même pas la restitution). Une perte pour le système de retraite par répartition qui serait privé de cette part des cotisations.

## Des durées de carrière ubuesques...

### Ceci n'est pas une simulation :

Pour 2025, le gouvernement annonce un droit annuel à retraite de 55 centimes pour 10 euros de cotisation (soit un rendement de la cotisation de 5,5 % à l'âge du taux plein).

En fait, toute personne dont la carrière et les revenus auraient progressé dans la moyenne devrait travailler :

43 ans pour une pension de 60 % du dernier salaire



47 ans pour 66 % du dernier salaire



pendant 54 ans pour une pension de 75 % du dernier salaire



Le temps d'un BAC +5 avant la carrière, cela voudrait dire une fin de carrière à :



## Pendant la retraite... les pensions ne seraient plus garanties !

Le montant des pensions pourrait diminuer, notamment en cas de récession : le plafonnement du financement des retraites à 14 % du P.I.B. impliquerait une amputation automatique de l'ensemble des pensions, qu'elles aient été liquidées avant ou après la mise en œuvre de la réforme.

## FINANCER UNE AUTRE RÉFORME, C'EST POSSIBLE !

### Les Ingés, Cadres, Techs CGT militent pour :

- ▶ le rétablissement de l'âge d'ouverture du droit à retraite à **60 ans à taux plein** pour toute carrière complète (avec une pension d'au moins 75 % du salaire de fin de carrière) ;
- ▶ la **prise en compte des années d'études** supérieures et des périodes d'inactivité subies dans le calcul de la retraite ;

- ▶ **l'augmentation des ressources** affectées au financement des retraites :

une légère **augmentation des cotisations** : +0,16 % de la part salariale des cotisations, et +0,24 % de la part patronale (soit, sur un salaire de 2500 €/mois, +10 € de cotisation mensuelle - dont 6 € payés par l'employeur)

**l'égalité salariale** entre les femmes et les hommes :  
**+5,5 milliards €**

**la suppression des aides et exonérations de cotisation inefficaces** et la mise à contribution des revenus financiers des entreprises (qui, contrairement aux revenus financiers des particuliers, sont totalement exonérés)  
**+65 milliards €**

### Le gouvernement n'a pas la confiance

des Ingés, Cadres, Techs. Quand un récent sondage (Ugict-CGT / OpinionWay) leur demande : « Pensez-vous que le niveau de vos droits à retraite sera maintenu ? », ils répondent :

**NON à 73 %**

OUI à 15 %

12% ne savent pas



[ugict.cgt.fr/se-syndiquer](http://ugict.cgt.fr/se-syndiquer)



# POUR UNE AUTRE RÉFORME DES RETRAITES

# 5 DEC. UN JOUR PAS COMME LES AUTRES



**Qui sont les gagnants,  
qui sont les perdants ?**

**La réponse :**

Le point clef de la réforme  
Delevoye/Macron, c'est la  
règle d'or, c'est-à-dire le  
blocage définitif des ressources  
affectées au financement des  
retraites à environ 14 % du P.I.B.  
(soit le niveau de 2018). Avec  
l'augmentation du nombre de  
retraite-e-s, il sensuivrait un  
effondrement du niveau des  
pensions : la réforme ne ferait  
que des perdants.

**reforme-retraite.info**

# 5 mesures qui pourraient faire mal

## 1. Le droit à retraite serait proportionnel à la durée de cotisation

Plus on cotise longtemps, plus on a de points. Mais les périodes d'études supérieures ne sont pas rémunérées, donc pas cotisées... Pour compenser, les salarié-e-s diplômé-e-s seraient condamné-e-s à travailler au-delà de 70 ans pour maintenir leur niveau de vie. Les femmes diplômées, avec des carrières plus interrompues que les hommes, seraient encore plus pénalisées.

## 2. Tous les salaires de carrière seraient pris en compte pour le calcul de la pension

L'impact des précarités du début de carrière, qui est aujourd'hui neutralisé par un calcul sur les 25 meilleures années dans le privé, ne le serait plus. Mauvais plan si vous avez fait des stages ou un doctorat.

## 3. Le droit à retraite serait proportionnel au salaire moyen de carrière

Plus le profil de carrière est ascendant, plus le salaire moyen de carrière décroche du dernier salaire et plus le niveau de la pension décroche du dernier salaire.

## 4. Les cadres seraient exclus des mécanismes de solidarité

Les périodes indemnisées au titre de la maladie, du chômage, d'une incapacité de travail ou de la maternité seraient désormais financées par l'impôt, sous forme d'aides sociales qui seraient délivrées sous conditions de ressources.

## 5. Un cadre sur dix serait privé de la possibilité de cotiser en répartition sur la totalité de son salaire

Jusqu'à présent, les cadres sup' cotisent obligatoirement pour la retraite jusqu'à huit plafonds de la Sécurité sociale, soit 328 724 € annuels en 2020. Avec la réforme Delevoye, ils ne cotiseraient plus que jusqu'à trois plafonds soit 123 264 €. Une perte majeure de droits pour les intéressé-e-s, condamné-e-s à jouer une partie de leur retraite sur les marchés financiers (en se constituant une épargne dont les assureurs ne garantissent même pas la restitution). Une perte pour le système de retraite par répartition qui serait privé de cette part des cotisations.

## Des durées de carrière ubuesques...

### Ceci n'est pas une simulation :

Pour 2025, le gouvernement annonce un droit annuel à retraite de 55 centimes pour 10 euros de cotisation (soit un rendement de la cotisation de 5,5 % à l'âge du taux plein).

En fait, toute personne dont la carrière et les revenus auraient progressé dans la moyenne devrait travailler :

43 ans pour une pension de 60 % du dernier salaire



47 ans pour 66 % du dernier salaire



pendant 54 ans pour une pension de 75 % du dernier salaire



Le temps d'un BAC +5 avant la carrière, cela voudrait dire une fin de carrière à :



## Pendant la retraite... les pensions ne seraient plus garanties !

Le montant des pensions pourrait diminuer, notamment en cas de récession : le plafonnement du financement des retraites à 14 % du P.I.B. impliquerait une amputation automatique de l'ensemble des pensions, qu'elles aient été liquidées avant ou après la mise en œuvre de la réforme.

# FINANCER UNE AUTRE RÉFORME, C'EST POSSIBLE !

## Les Ingés, Cadres, Techs CGT militent pour :

- ▶ le rétablissement de l'âge d'ouverture du droit à retraite à **60 ans à taux plein** pour toute carrière complète (avec une pension d'au moins 75 % du salaire de fin de carrière) ;
- ▶ la **prise en compte des années d'études** supérieures et des périodes d'inactivité subies dans le calcul de la retraite ;

- ▶ **l'augmentation des ressources** affectées au financement des retraites :

une légère **augmentation des cotisations** : +0,16 % de la part salariale des cotisations, et +0,24 % de la part patronale (soit, sur un salaire de 2500 €/mois, +10 € de cotisation mensuelle - dont 6 € payés par l'employeur)

**l'égalité salariale** entre les femmes et les hommes :  
**+5,5 milliards €**

**la suppression des aides et exonérations de cotisation inefficaces** et la mise à contribution des revenus financiers des entreprises (qui, contrairement aux revenus financiers des particuliers, sont totalement exonérés)  
**+65 milliards €**

## Le gouvernement n'a pas la confiance

des Ingés, Cadres, Techs. Quand un récent sondage (Ugict-CGT / OpinionWay) leur demande : « **Pensez-vous que le niveau de vos droits à retraite sera maintenu ?** », ils répondent :

**NON à 73 %**

OUI à 15 %

12% ne savent pas



<https://cgtcemp.fr>

